

Toulouse, le 12 septembre 2022

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ère·s conseiller·ère·s,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 20 septembre 2022
Salle du Conseil de 09h00 à 15h00 (avec pause méridienne)

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation des procès-verbaux du 28 juin et du 5 juillet 2022 (vote)

III. Vie Institutionnelle

- a. Projet de décret et statuts de l'Université de Toulouse (vote)
b. Désignation d'un·e représentant·e de la liste « Agir avec les BIATSS » au comité électoral consultatif (vote)

IV. Ressources Humaines

- a. Référentiel pédagogique et autres référentiels (vote)
b. Cadrage budgétaire des référentiels (vote)
c. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des APAE sous régime particulier (vote)
d. Campagne d'emploi 2023 Enseignant·e·s 1^{er} et 2nd degrés (vote)

V. Finances

- a. Modification de l'arborescence SIFAC (vote)
b. Facturation des fluides aux bénéficiaires des logements de fonction (vote)

VI. Conventions - Subventions

- a. Convention entre l'UT2J-INSPE et UT3 relative à l'organisation des formations (vote)
b. Convention entre l'UT2J et l'agence Erasmus+ relative à la bourse Universeh pour les étudiant·e·s en mobilité (vote)
c. Convention entre l'UT2J et la Région Occitanie relative au dispositif FORPROSUP (vote)
d. Convention entre l'UT2J et l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF) encadrant leur partenariat et l'attribution de subvention (vote)
e. Subvention accordée par l'UT2J à l'ENSFEA pour l'organisation du colloque « Pour une praxis des territoires oubliés » (vote)
f. Subvention accordée par l'UT2J à la fédération française du sport universitaire (FFSU) (vote)
g. Convention entre l'UT2J et le Centre Français d'Exploitation du Droit de copie relative à la reproduction des œuvres protégées (vote)
h. Convention entre l'UT2J et l'INP Grenoble relative à la démarche SAGHE (vote)
i. Convention entre l'UT2J, le MESR et la DITP relative au projet EtuSaghe (vote)
j. Convention entre l'UT2J et ses partenaires pour le groupement de commande de fourniture de papier (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ère·s conseiller·ère·s, l'expression de mes cordiales salutations.

Emmanuelle GARNIER



En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum. Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

DELIBERATION N° 01-2022-2023-CA
APPROUVANT LES PROCES-VERBAUX DES CA DES 28 JUIN ET 5 JUILLET 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux des Conseils d'administration des 28 juin et 5 juillet 2022, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 02-2022-2023-CA
APPROUVANT LE PROJET DE DECRET ET LES STATUTS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Délibère :

Article unique

Les projets de décret et de statuts de l'Université de Toulouse, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (22 pour, 10 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 03-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DE LA LISTE « AGIR AVEC LES BIATSS »
AU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7, et D719-3 ;

Vu les statuts de l'université, et notamment son article 46 ;

Délibère :

Article unique

Madame Françoise GIAMMARINARO-RAFFY est désignée membre du comité électoral consultatif en sa qualité de représentante de la liste « Agir avec les BIATSS ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres représentants de la liste « Agir avec les BIATSS ».

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 04-2022-2023-CA
APPROUVANT LE REFERENTIEL PEDAGOGIQUE ET AUTRES REFERENTIELS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Délibère :

Article 1

Le référentiel pédagogique et autres référentiels, selon les modalités prévues par la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Les responsabilités pédagogiques concernées par la présente délibération sont identifiées dans le tableau ci-après. Les modalités d'application sont détaillées dans le document annexé.

REFERENTIEL PEDAGOGIQUE			
Encadrement individualisé d'étudiants			
<i>Fonction</i>	<i>Origine des ressources</i>	<i>Attribution</i>	<i>Source</i>
Encadrement de mémoires de master	Minimum. Sur la DGH, le référentiel de la composante ou le référentiel pédagogique du central.	1h par mémoire encadré Traitement des cohortes : - <u>Règle 1</u> : 10 h par groupe de 15 étudiants (si base initiale = 1 h /mémoire individuel) - <u>Règle 2</u> : au-delà de 15 étudiants, au prorata (volume d'heures = 2/3 du nombre d'étudiants). Maximum de 24 h sur ces modalités.	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.1.1
	Maximum sur ressources communes	- <u>Règle 1</u> : 30 h par groupe de 15 étudiants (si base initiale = 1 h /mémoire individuel) - <u>Règle 2</u> : au-delà de 15 soit au prorata (volume d'heures = 1/2 du nombre d'étudiants) Maximum de 60 h par enseignant sur ces modalités.	
	Maximum sur ressources propres	<u>Règle unique</u> : fixer un maximum correspondant à 60 h par groupe de 15 étudiants par enseignant. Quelle que soit la configuration aucun enseignant ne pourra dépasser la limite de 60 h d'encadrement de mémoire.	
Encadrement d'autres	Ressources communes	Attribution maximum de 1h par mémoire si nombre inférieur à 10.	Détail des attributions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

mémoires (licence, DU, BUT)	Ressources propres	Possibilité d'ajouter 1h de plus sans pouvoir dépasser le plafond maximum de 2 h/mémoire. Les 2 heures doivent alors être prises intégralement sur ressources propres. Traitement des cohortes Au-delà de 10 mémoires = 10 h par groupe de 15 étudiants (avec proratisation) Maximum à 30 h par encadrant (pour une année universitaire).	cf. fiche 2.1.2
Encadrement de stages	<u>Stages courts</u> Référentiel de la composante, DGH en le spécifiant (sur une UE), sur ressources propres.	L'attribution d'un volume horaire ne peut fonctionner qu'au forfait. -De 0 à 20 stages à encadrer = maximum de 10 heures -De 20 à 50 stages à encadrer = maximum de 24 heures Maximum de 24 h par enseignant et par année	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.1.3
	Stages longs Référentiel de la composante, DGH en le spécifiant (sur une UE), sur ressources propres ou référentiel pédagogique central	-Base de financement : minimum de 1 h par encadrement, -En option : 1 h de plus possible si visite in situ Traitement des cohortes : -Règle 1 : 10 h par groupe de 15 étudiants (si base initiale = 1 h /stage individuel) -Règle 2 : au-delà de 15 étudiants au prorata (volume d'heures = 2/3 du nombre d'étudiants) Maximum de 24 h par enseignant et par année	
	Maximum sur ressources communes	-Base de financement : maximum de 3 h par encadrement, -Option : 1 h de plus si visite in situ Traitement des cohortes : -Règle 1 : 30 h par groupe de 15 étudiants (si base initiale = 3 h /stage individuel) -Règle 2 : au-delà de 15 étudiants au prorata (volume d'heures = 1/2 du nombre d'étudiants) Maximum de 60 h / enseignant et par année	
	Maximum sur ressources propres	-Base de financement : maximum de 6 h par encadrement (financement intégral sur ressources propres si > 3 h) Traitement des cohortes : Règle unique : 60 h par groupe de 15 étudiants Maximum de 60 h par enseignant	
Suivi de projets tutorés	Minimum. Sur la DGH, le référentiel de la composante ou le référentiel pédagogique du central.	-Base de financement : plancher de 1 h par projet -Option : 1 h de plus si déplacement	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.1.4
	Maximum sur ressources communes	- Base de financement : maximum de 6 h par projet - Option : 1 h de plus si déplacement Au-delà de 6 h (+1 h déplacement) par projet, la totalité du montant doit être pris sur ressource propre. Si le montant atteint ou dépasse 10 h, la situation doit être présentée à la commission des Moyens.	
Sorties pédagogiques	Sur la DGH. <i>C'est la dotation globale</i>	Cours « in situ », en ville ou dans l'environnement proche de l'établissement. Les étudiants sont	Détail des attributions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

	<i>classique de l'UE qui sert à financer l'enseignement (pas de référentiel complémentaire possible)</i>	convoqués dans le lieu programmé, qui est investi par l'enseignant pour dispenser son cours (2 ou 4 h).	et modalités d'application cf. fiche 2.1.5
	Cf. fiche 2.1.5	Sortie exceptionnelle plus longue pouvant impliquer un déplacement en transport en commun, une organisation et un enseignement spécifique.	
		Sortie de plusieurs journées.	
Tutorat			
<i>Fonction</i>	<i>Origine des ressources</i>	<i>Attribution</i>	<i>Source</i>
Coordination de tuteurs étudiants	Sur le référentiel de la composante (PARE) ou sur ressources propres	-jusqu'à 10 tuteurs encadrés = maximum de 10 heures -de 10 à 20 tuteurs encadrés = maximum de 18 heures -de 20 à 30 tuteurs encadrés = maximum de 25 heures	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.2.1
Tutorat auprès d'étudiants	Sur le référentiel de la composante (PARE) ou sur ressources propres	- Modalité 1 : attribution d'un volume horaire par cohorte d'étudiants suivis (par exemple pour les VAE ou l'apprentissage) - Modalité 2 : attribution d'un volume associé à un temps de permanence Dans les deux cas de figure, le référentiel sera de 1 HETD pour 2 h de présence.	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.2.2
Jury/évaluation			
<i>Fonction</i>	<i>Origine des ressources</i>	<i>Attribution</i>	<i>Source</i>
Participation jury master	Sur le référentiel de la composante ou sur ressources propres.	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.3.1	
Correction de dossiers	Sur le référentiel de la composante ou sur ressources propres.	1 HETD pour 8 dossiers	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.3.2
Autres évaluations (hors norme, éventuellement à décliner)	Sur la DGH ou le référentiel de la composante ou sur le référentiel pédagogique central	Si le seuil de 200 étudiants est dépassé, on peut ajouter 3 h par tranche de 100 étudiants pour 24 h de cours Max de 2 HETD /heure d'enseignement	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.3.3
Surveillance d'examen (hors charge d'enseignement UE)	Exclusivement sur du référentiel de la composante ou de ressources propres. Hors situation prévue en amont (PIX)	Après examen des situations : 1 HETD pour 4 heures de surveillance effective Impossibilité de cumuler plus de 5 HETD de référentiel de ce type par personne et par an (le dispositif doit rester exceptionnel)	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.3.4
Conception de sujets (hors charge d'enseignement UE)	Sur les volants d'heures de référentiel de la composante (ou sur leurs ressources propres).	Après examen des situations : Attribution éventuelle de 1 à 2 h par sujet selon la complexité (à voir par le directeur de la composante avec le responsable de la formation) Impossibilité de cumuler plus de 5 HETD de référentiel de ce type par personne et par an (le dispositif doit rester exceptionnel)	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.3.5
Innovation pédagogique			
<i>Fonction</i>	<i>Origine des ressources</i>	<i>Attribution</i>	<i>Source</i>
Conception de projets	Sur le référentiel de la composante ou sur	Règle 1 : Laisser la possibilité à une composante d'allouer jusqu'à 10 h de référentiel pour le	Détail des attributions et modalités

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

pédagogiques innovants	ressources propres	développement d'un projet particulier spécifique à la composante (au total 10 h par projet). - Règle 2 : Porter ce volant à 20 h lorsqu'il s'agit de ressources propres. Dans ce cas l'intégralité du référentiel est pris sur ressources propres.	d'application cf. fiche 2.4.2
Conception de cours ou de supports pédagogiques (hors charge d'enseignement UE)	Sur ressources communes	Après examen des situations : Limiter le dispositif à 1 HETD de référentiel pour 1 heure de cours conçu	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 2.4.3
	Sur ressources propres	Après examen des situations : Limiter le dispositif à 2 HETD de référentiel pour 1 heure de cours conçu	
Cours en langues étrangères (hors enseignement de langue)	Sur ressources communes	Possibilité de valoriser les enseignements en rajoutant jusqu'à ½ h ETD par heure d'enseignement (CM, Cmi ou TD). Si le dispositif s'appuie sur de la DGH, cela doit avoir été négocié en amont avec le central.	Conditions applicables à l'attribution cf. fiche 2.4.4
	Sur ressources propres	Possibilité de valoriser les enseignements en rajoutant jusqu'à 1 h ETD par heure d'enseignement sur ressources propres.	

Article 3

Les autres responsabilités concernées par la présente délibération sont identifiées dans le tableau ci-après et détaillées dans les annexes, qui font corps avec la délibération :

Autres référentiels			
<i>Fonction</i>	<i>Origine des ressources</i>	<i>Attribution</i>	<i>Source</i>
Encadrement activités sportives			
Sortie terrain	Sur la DGH et le référentiel de la composante ou sur le financement CVEC	Déplacement de proximité, limitée à une journée.	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 4.1.1
		Déplacement sur plusieurs journées.	
		Référentiels spécifiques au temps de déplacement.	
Encadrement compétitions	DGH	Séances d'entraînement spécifiques portées par des titulaires.	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 4.1.2
		Accompagnement des équipes pour les compétitions.	
Référentiels administratifs spécifique au SUAPS	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 4.1.3		
Accompagnement des sportifs de haut niveau	Ce référentiel sera géré par le central sur remontée du responsable du dispositif du SUAPS, avec validation par le directeur du service (identification des accompagnateurs spécialisés et nombre d'heures allouées). Cf. fiche 4.1.4		
Encadrement activités culturelles			
Sortie terrain	Référentiel de la composante ou sur le financement CVEC	Sorties sur l'agglomération du campus (Toulouse, mais aussi toutes les villes où sont implantées les antennes lorsque la sortie se	Détail des attributions et modalités

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

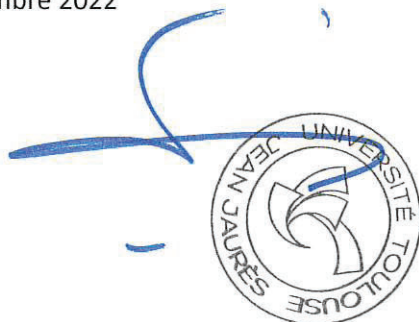
		fait dans l'agglomération de l'antenne)	d'application cf. fiche 4.2.1
		Sorties hors agglomération qui induisent une organisation plus lourde et un temps de déplacement plus conséquent (et cela quel que soit le campus).	
Pratique artistique et culturelle (hors enseignement)	Référentiel de la composante ou sur le financement CVEC	-Pour les interventions ponctuelles (jusqu'à 8 heures), le référentiel incluant toutes les activités connexes pourrait se situer à 1 HETD pour 1 heure d'atelier. -Pour les interventions supérieures à 8 heures les interventions doivent être proratisées avec un maximum de 20 h par semestre (soit 12 séances attendues)	Détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 4.2.2
Accompagnement sortie culturelles	Référentiel de la composante ou sur le financement CVEC	- Fixer un forfait de 5 h avec un minimum de 3 sorties dans le cycle. - A partir de 5 sorties, il est possible de rajouter des heures au prorata avec 2 h pour 3 sorties supplémentaires. Exemple : pour l'encadrement de 8 sorties, le référentiel maximum sera de 5 h (5 sorties) + 2 h (3 dernières sorties. Pour un encadrement de 12 sorties, ce sera 5 h + 7 x $\frac{2}{3}$ = 9,66 HETD	Limites et détail des attributions et modalités d'application cf. fiche 4.2.3

Article 4

Le référentiel pédagogique et autres référentiels entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 05-2022-2023-CA
APPROUVANT LE CADRAGE BUDGÉTAIRE DES RÉFÉRENTIELS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022,

Délibère :

Article 1

Le cadrage budgétaire des référentiels, tel que présenté à l'article 2 ci-après, est approuvé.

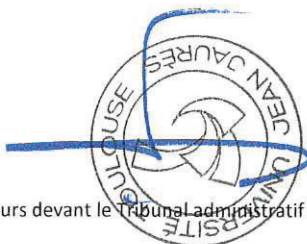
Article 2

Le cadrage budgétaire des référentiels :

Composante	Référentiel en HETD	Observations
UFR HAA	907	
UFR LLCE	2294	
UFR LPMASC	1147	
UFR PSYCHOLOGIE	1480	
UFR SES	1641	
ENSAV	127	
IUT BLAGNAC	268	
IUT FIGEAC	194	
INSPE		Compris dans la DGH globale
IFMI		Prise en charge de la direction par le référentiel du central
IPEAT	75	Prise en charge de la direction par le référentiel du central
IRT		Prise en charge de la direction par le référentiel du central
ISCID	180	Prise en charge de la direction par le référentiel du central
ISTHIA	322	

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 06-2022-2023-CA
APPROUVANT L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DES APAE SOUS RÉGIME PARTICULIER

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration n°72-2021-2022-CA en date du 15 mars 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2022,

Délibère :

Article 1

Les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) accordée au grade d'attaché principal d'administration de l'État (APE) sous régime particulier, sont approuvés.


Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants pour les fonctions bénéficiant de ce régime sont :

	Montant encadrement IFSE / groupe					
	G1		G2		G3	
APE Direction	de	à	de	à	de	à
Secrétaire générale INSPE	13 565,40	15 713,40	12 975,60	15 123,60	12 149,88	14 297,88
Directeur patrimoine	13 666,14	15 814,14	13 071,96	15 219,96	12 240,11	14 388,11

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 6 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 07-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2023 POUR LES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} ET DU 2ND DEGRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,


Délibère :

Article unique

La campagne 2023 pour les enseignants du 1^{er} du 2nd degré, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 11 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 08-2022-2023-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'ARBORESCENCE SIFAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

La création de deux centres financiers de niveau 2 rattachés au 96605 est approuvée.

Article 2

Le centre financier 9660512 est attribué pour la reconstruction de l'ISTHIA.
Le centre financier 9660513 est attribué pour la Maison Intelligente Blagnac.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 09-2022-2023-CA

APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET UT3 RELATIVE A L'ORGANISATION DES FORMATIONS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

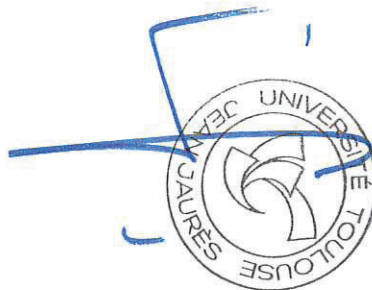
Article unique

La convention entre l'UT2J-INSPE et UT3 relative à l'organisation des formations est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 10-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+ RELATIVE A LA BOURSE UNIVERSEH
POUR LES ETUDIANT·E·S EN MOBILITE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'agence Erasmus+ relative à la bourse Universeh pour les étudiant-e-s en mobilité est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 11-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE RELATIVE AU DISPOSITIF
FORPROSUP**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et la Région Occitanie relative au dispositif FORPROSUP est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 12-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ET L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES SOCIOLOGUES DE LANGUE FRANÇAISE (AISLF)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF) et l'attribution au bénéfice de l'association, sont approuvées.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 13-2022-2023-CA
APPROUVANT LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR L'UT2J A L'ENSFEA POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE
« POUR UNE PRAXIS DES TERRITOIRES OUBLIES »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

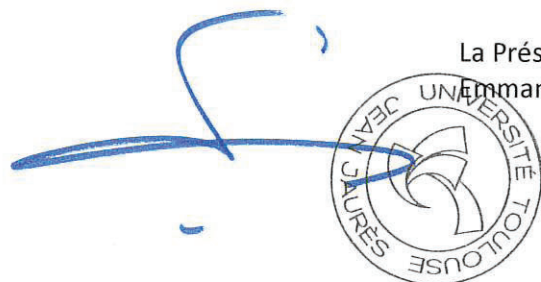
Article unique

La subvention accordée par l'UT2J à l'ENSFEA pour l'organisation du colloque « Pour une praxis des territoires oubliés » d'un montant de 4000 euros (quatre mille euros) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 14-2022-2023-CA
APPROUVANT LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR L'UT2J À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU SPORT UNIVERSITAIRE (FFSU)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

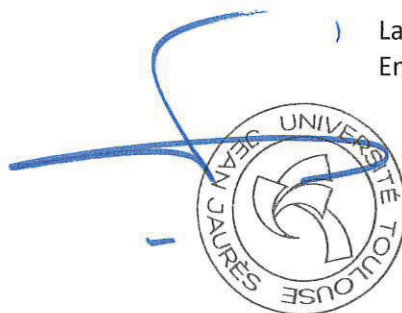
Article unique

Le reversement de la subvention accordée par l'UT2J à la fédération française du sport universitaire (FFSU) d'un montant de 7837 euros (sept mille huit cent trente-sept euros) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022

) La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 15-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
RELATIVE A LA REPRODUCTION DES ŒUVRES PROTEGEES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention du 27 mai 2005 entre l'UT2J et le Centre français d'exploitation du droit de copie,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le Centre Français d'Exploitation du Droit de copie relative à la reproduction des œuvres protégées est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022

) La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 16-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'INP GRENOBLE RELATIVE A LA DEMARCHE SAGHE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

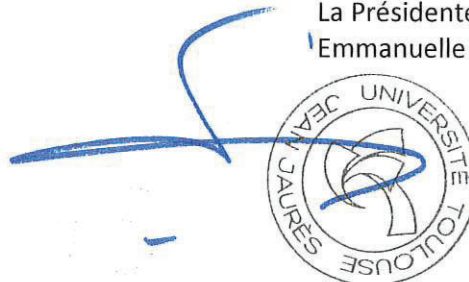
Article unique

La convention entre l'UT2J et l'INP Grenoble relative à la démarche SAGHE est approuvée.
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 17-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J, LE MESR ET LA DITP RELATIVE AU PROJET ETUSAGHE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

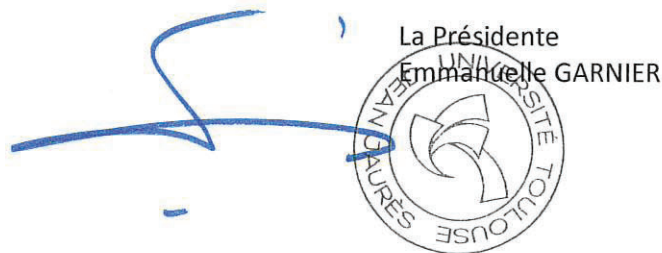
La convention entre l'UT2J, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Direction interministérielle de la transformation publique relative au projet EtuSaghe est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 18-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET DIVERS PARTENAIRES POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES DE FOURNITURE DE PAPIER

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

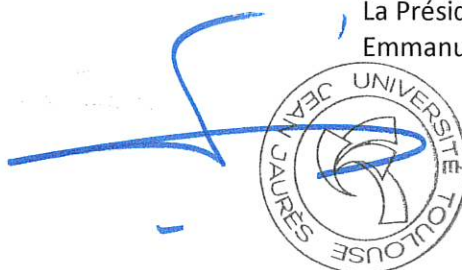
La convention entre l'UT2J et divers partenaires pour le groupement de commandes de fourniture de papier est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 20 septembre 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.